



Accueillir et accompagner dans le respect et la confiance

VAL d'AIGOUAL le 27 Septembre 2026

ADMINISTRATION

4 Rue Malbeck
30570 VALLERAUGUE

Tél. : 04 67 82 22 41
Fax : 04 67 82 22 64

accueil@fildargent.fr
www.fildargent.fr

Siret : 775 949 084 00013
APE : 8710 A
FINES : 300 781 259

Association de Bienfaisance
N° W303000571

EHPAD médicalisé
Association loi 1901

Membre de :

Fédération d'Entraide
Protestante

FNADEPA

Association ACCESS



FICHE D'INFORMATION

Le calcul des congés payés en EHPAD, avec des cycles de travail par service

Service comptabilité / Paie · Fildargent · Septembre 2026

1. Le principe légal, en trois points

Décompte en jours ouvrables — le congé se décompte du lundi au samedi inclus. 6 jours ouvrables = 1 semaine de congé, quel que soit le nombre de jours réellement prévus au planning cette semaine-là.

Valorisation sur la durée contractuelle moyenne — chaque jour de CP est valorisé sur la base de la durée hebdomadaire moyenne du contrat (35h, 30h, 26,80h...), divisée par 6 — jamais sur l'horaire réel du jour ou de la semaine où le congé est posé.

Neutralité obligatoire — la loi impose que la prise de congés n'avantage ni ne pénalise le salarié. Dès lors que l'horaire alterne semaines hautes et basses, la seule base stable et équitable pour valoriser un CP est la moyenne contractuelle.

2. La formule, identique pour tous les services

$$1 \text{ jour de congé payé} = \text{Durée hebdomadaire moyenne du contrat} \div 6$$

Seule la moyenne hebdomadaire change d'un contrat à l'autre ; la formule, elle, ne change jamais. C'est ce qui explique que deux salariés de services différents n'aient pas la même valeur de jour de CP, alors qu'ils appliquent exactement la même règle.

Base contractuelle	Calcul	Valeur d'1 jour de CP
Temps plein — 35h/semaine en moyenne	$35 \div 6$	5h50
Temps partiel — 30h/semaine en moyenne	$30 \div 6$	5h00
Temps partiel — 26,80h/semaine en moyenne	$26,80 \div 6$	4h47
Temps partiel — 24h/semaine en moyenne	$24 \div 6$	4h00

3. Illustration par cycle de service (exemples types)

Trois cycles représentatifs d'un EHPAD, à adapter avec les plannings réels de chaque service — la mécanique de calcul reste identique quel que soit le nombre de semaines du cycle.

Cycle A — Équipe de soins, jour (temps plein, cycle sur 2 semaines)

Semaine du cycle	Durée prévue	Type de semaine
Semaine 1	40h (ex. 4 jours de 10h)	Semaine haute
Semaine 2	30h (ex. 3 jours de 10h)	Semaine basse
Moyenne contractuelle	35h/semaine	→ valeur du jour de CP : 5h50

Cycle B — Équipe de soins, nuit (temps plein, cycle sur 3 semaines)

Semaine du cycle	Durée prévue	Type de semaine
Semaine 1	33h	Semaine basse
Semaine 2	44h	Semaine haute
Semaine 3	28h	Semaine basse
Moyenne contractuelle	35h/semaine	→ valeur du jour de CP : 5h50 (identique au cycle A)

À retenir : la valeur du jour de CP ne dépend que de la moyenne contractuelle — ni du nombre de semaines du cycle, ni de la façon dont l'alternance haute/basse est construite.

Cycle C — Hôtellerie / restauration (temps partiel, moyenne 26,80h/semaine)

Extrait du cycle (qui comporte aussi des semaines intermédiaires) :

Exemple de semaine	Durée prévue	Type de semaine
Semaine basse	14h	Semaine basse
Semaine haute	35h	Semaine haute
Moyenne contractuelle du cycle	26,80h/semaine	→ valeur du jour de CP : 4h47

4. Le compteur (RCR / HCR) : pourquoi il monte ou descend

Comme les 6 jours de CP posés valent toujours la moyenne contractuelle (35h dans l'exemple du cycle A), et non l'horaire réellement prévu la semaine où le congé est pris, un écart apparaît automatiquement sur le compteur RCR/HCR :

Situation	CP créditée	Horaire prévu cette semaine	Effet sur le compteur
CP posée sur une semaine basse (30h)	35h	30h	+5h (crédit)
CP posée sur une semaine haute (40h)	35h	40h	-5h (débit)

Le point essentiel

Cet écart n'est ni un gain ni une perte : c'est un décalage temporaire. Dès lors que les semaines hautes et basses s'alternent normalement sur l'année, les crédits et les débits se compensent automatiquement et le compteur revient à l'équilibre.

5. Cas particulier : un CP posé sur un seul jour travaillé

Fildargent autorise le fractionnement d'une semaine de CP : le congé se pose alors du premier jour travaillé jusqu'à la veille de la reprise. Le jour de CP conserve toujours la même valeur (ex. 5h50 ou 4h47 selon le contrat), quelle que soit la durée réellement prévue ce jour précis (7h, 10h, 11h...).

Situation	Valeur du CP posé	Durée prévue ce jour	Effet sur le compteur
1 jour de CP sur un jour prévu à 10h (temps plein)	5h50	10h	-4h10 (débit)
1 jour de CP sur un jour prévu à 7h (temps plein)	5h50	7h	-1h10 (débit)

Un jour de CP posé un vendredi ou un samedi, suivi du repos hebdomadaire (dimanche), compte pour 2 jours de CP puisque le fractionnement va jusqu'à la veille de la reprise — la logique de valorisation (moyenne ÷ 6 par jour) reste identique.

6. À retenir

Le mode de calcul est identique pour tous les services de l'établissement ; seule la moyenne hebdomadaire contractuelle change d'un contrat à l'autre.

En alternant régulièrement grandes et petites semaines, le compteur RCR/HCR s'équilibre naturellement sur l'année : ce n'est ni un avantage, ni un désavantage, seulement un décalage temporaire.

Les récupérations (heures ou repos), quelle que soit leur nature, se posent sur un jour travaillé. Si

elles sont prises en plus des CP, elles doivent être positionnées avant les CP, jamais après.

Ce mode de calcul répond à une exigence légale de neutralité : les congés payés ne doivent ni pénaliser, ni avantager un salarié selon la semaine où il les prend.

7. Questions fréquentes

Q. Pourquoi mon jour de CP ne vaut que 5h50 alors que je devais travailler 10h ce jour-là ?	R. La loi impose de valoriser le congé sur la moyenne contractuelle hebdomadaire, pas sur l'horaire réel du jour. L'écart (ici 4h10) alimente le compteur RCR/HCR et se compense avec les semaines basses.
Q. Est-ce que je perds des heures en posant mes congés sur une grande semaine ?	R. Non. Le compteur enregistre un débit temporaire qui se compense automatiquement dès qu'une semaine basse survient, et inversement.
Q. Pourquoi deux services n'ont pas la même valeur de jour de CP ?	R. Parce que chaque contrat a sa propre durée hebdomadaire moyenne (35h, 30h, 26,80h...). La formule appliquée est la même partout : moyenne ÷ 6.
Q. Est-ce une règle propre à Fildargent, ou la loi ?	R. C'est la loi : dès lors que l'horaire est organisé en cycles avec des semaines de durées différentes, le Code du travail impose de valoriser les congés sur la moyenne contractuelle. Fildargent applique la règle, elle ne la crée pas.

Base légale : Code du travail, dispositions relatives à l'acquisition et au décompte des congés payés (art. L3141-3 et suivants) et à leur indemnisation (art. L3141-22 et suivants), ainsi que le principe de non-incidence des congés sur la rémunération en cas d'horaire cyclique ou irrégulier. À compléter, le cas échéant, par les dispositions de la convention collective applicable à l'établissement.